

Portant réglementation de la circulation sur :

- D514 du PR 41+0577 au PR 44+0285 dans les deux sens de circulation (VER-SUR-MER et MEUVAINES) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 08 décembre 2022

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VER-SUR-MER en date du 20 mars 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MEUVAINES en date du 20 mars 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CRÉPON en date du 20 mars 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ASNELLES en date du 20 mars 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CREULLY-SUR-SEULLES en date du 20 mars 2023

**VU** l'avis du Maire de la commune de PONTS SUR SEULLES en date du 20 mars 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de COLOMBIERS-SUR-SEULLES en date du 20 mars 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER en date du 20 mars 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BANVILLE en date du 20 mars 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER en date du 20 mars 2023

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ en date du 20 mars 2023

**VU** l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 20/03/2023

**VU** la demande de l'entreprise MARTRAGNY-Agence de SAINT-CÔME-DE-FRESNE en date du 15 mars 2023

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de création de piste vélocycliste, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 21 mars 2023 et jusqu'au 14 avril 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 17 h 00, sur :

- **D514 du PR 41+0577 au PR 44+0285 dans les deux sens de circulation (VER-SUR-MER et MEUVAINES) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

### ARTICLE 2 :

À compter du 21 mars 2023 et jusqu'au 14 avril 2023 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 17 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D112 du PR 10+0142 au PR 6+0647 (CRÉPON et VER-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D65 du PR 5+0612 au PR 3+0513 (CRÉPON et MEUVAINES) situés en et hors agglomération
- D65A du PR 3+0514 au PR 5+0043 (ASNELLES et MEUVAINES) situés en et hors agglomération

### ARTICLE 3 :

À compter du 21 mars 2023 et jusqu'au 14 avril 2023 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 17 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D12 du PR 19+0900 au PR 12+0349 (CREULLY-SUR-SEULLES, PONTS SUR SEULLES, COLOMBIERS-SUR-SEULLES, COURSEULLES-SUR-MER, BANVILLE et GRAYE-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D65 du PR 8+0610 au PR 1+0275 (ASNELLES, SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ, CRÉPON, CREULLY-SUR-SEULLES et MEUVAINES) situés en et hors agglomération
- D205 du PR 5+0497 au PR 6+0601 (SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ) situés en et hors agglomération

### ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par MARTRAGNY - Agence de SAINT-CÔME-DE-FRESNE.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MARTRAGNY - Agence de SAINT-CÔME-DE-FRESNE

Fait à CAEN, le 20/03/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières



Dorothée PARESSANT

#### **DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de VER-SUR-MER
- le Maire de la commune de MEUVAINES
- le Maire de la commune de CRÉPON
- le Maire de la commune d'ASNELLES
- le Maire de la commune de CREULLY-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de PONTS-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de COLOMBIERS-SUR-SEULLES
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER
- le Maire de la commune de GRAYE-SUR-MER

- le Maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNÉ
- le Maire de la commune de BANVILLE

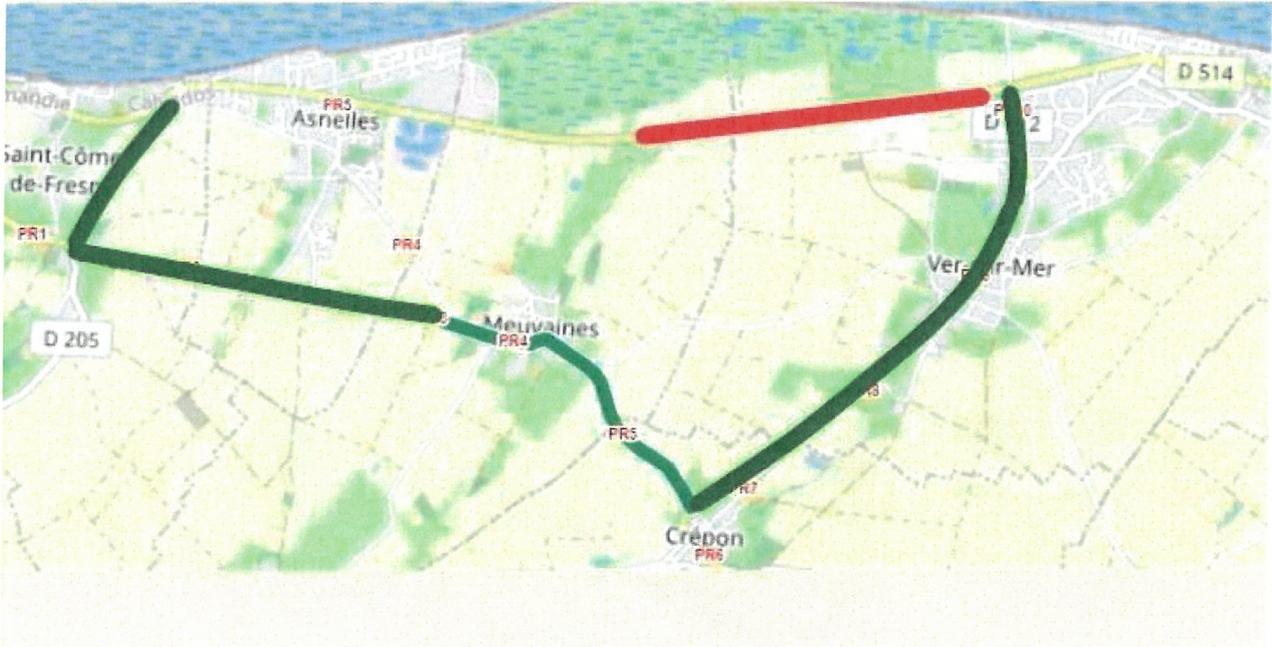
**ANNEXES :**

- Plan de localisation

**Arrêté Temporaire N°2023T0108**

**Route de la mesure route barrée**  
**Routes de la déviation**

Articles 1 et 2





# Arrêté Temporaire N°2023T0108

**Route de la mesure route barrée**  
**Routes de la déviation**

Articles 1 et 2



## Arrêté Temporaire N°2023T0108

### Route de la mesure route barrée Routes de la déviation

Articles 1 et 3

